

Consultation n° 2025078SCIREPI

Elaboration d'un serious game pour une séance de travaux pratiques en pharmacologie « Neurogaming 2.0 »

Lettre de consultation

Type de marché : Services

Procédure de passation : Procédure adaptée

Service technique référent de l'Université :

Unité pédagogique de Pharmacologie

Faculté de Pharmacie de Paris

4, Avenue de l'Observatoire

75006 – Paris

DATE et HEURE limites de réception des offres :
Mercredi 27 août 2025 à 14h00

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. *Objet de la consultation*

La présente consultation vise à passer un marché ayant pour objet l'élaboration d'un serious game pour une séance de travaux pratiques en pharmacologie « Neurogaming 2.0 ».

Le détail des prestations figure au CCTP.

1.2. *Mode de passation*

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique. Il s'agit de passer un marché ordinaire.

1.3. *Durée du marché et validité des offres*

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans comprenant la construction du serious game (application informatique), le déploiement et la maintenance.

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois (120 jours calendaires)** à compter de la date limite de remise des plis. Pendant ce délai le(s) soumissionnaire(s) s'engagent à signer le marché s'il en est désigné attributaire.

1.4. *Éléments exigés au titre de l'offre*

Le candidat doit produire l'ensemble des pièces constitutives de l'offre suivantes :

- 1- **L'acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)** : dûment complété, daté et signé par le représentant dûment habilité du candidat avec les pièces demandées au niveau de la candidature et de l'offre.
- 2- **L'offre de prix** détaillant l'ensemble des éléments décrits au CCTP.
- 3- **Une présentation générale de l'entreprise** comportant notamment ses références dans des prestations similaires
- 4- **Un mémoire technique** comportant les éléments permettant de juger les critères de sélection des offres décrits à l'article 2.2.

1.5. *Questions et renseignements complémentaires*

L'Université est fermée du 26 juillet au 18 août.

En cas de questions de la part des candidats, le service technique ne pourra donc répondre qu'à partir de la réouverture.

Les candidats doivent envoyer leurs demandes de renseignements complémentaires par écrit, au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2823118&orgAcronyme=f2h>

2. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1. Examen des candidatures

Les candidats doivent produire les pièces attestant de leurs capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations. L'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

2.2. Sélection des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fondera sur les critères pondérés suivants :

- Prix : 30 points
- Valeur technique : 50 points
 - *Adéquation du jeu sérieux avec le projet pédagogique (30 pts)*
 - *Capacité d'évolution du jeu (10 pts)*
 - *Equipe dédiée au projet (10 pts)*
- Conditions de garantie et de maintenance : 10 points
- Délais d'exécution (dans la limite des délais prévus à l'AE CCP) : 10 pts

2.3. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant obtenus les trois (3) meilleures notes au classement suite à l'analyse des offres initiales. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales des candidats, sans négociation.

Cette négociation pourra se faire par écrit, sur demande de l'acheteur avec indication des éléments sur lesquels porteront la négociation et la date limite de retour des offres négociées.

Les négociations ne pourront modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. Elles seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les négociations pourront porter :

- Sur le prix ET/OU ;
- Sur les éléments techniques de l'offre du candidat ET/OU ;
- Sur les délais.